

**concours d'idées à un degré
en procédure ouverte pour**

**"L'AMÉNAGEMENT DU SITE
DE LA MOUBRA Á MONTANA"**

**association touristique et sportive
A.T.S.M.
de Montana**

rapport du jury

juin 2002

TABLE DES MATIERES

- 1. INDICATIONS GENERALES**
 - 1.1. Organisation du concours
 - 1.1.1 Participants
 - 1.2. Jury
 - 1.2.1 Composition du jury
 - 1.3. Inscription au concours
 - 1.4. Réponses aux questions

- 2. QUESTIONS POSEES AUX CONCURRENTS**
 - 2.1. Préambule
 - 2.1.1 Introduction
 - 2.1.2 PAES – Développement durable
 - 2.2. Objectifs
 - 2.2.1 Problématique et objectifs
 - 2.2.2 Objectif général visé
 - 2.3. Site

- 3. DEROULEMENT DU JUGEMENT**
 - 3.1. Projet remis
 - 3.2. Examen préalable
 - 3.2.1 Contrôle préliminaire
 - 3.2.2 Exclusion du jugement
 - 3.3. Délibérations
 - 3.4. Examen des projets
 - 3.5. Visite du site
 - 3.6. Premier tour d'élimination
 - 3.7. Deuxième tour d'élimination
 - 3.8. Projets retenus
 - 3.9. Tour de rattrapage

- 4. CLASSEMENT**

- 5. ATTRIBUTION DES PRIX**

- 6. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS DU JURY**

- 7. APPROBATION DU RAPPORT DU JURY**

- 8. LEVEE DE L'ANONYMAT**
 - 8.1. Projets primés

- 9. DIVERS**

- 10. LISTE DES AUTEURS**

1. INDICATION GENERALES

1.1 Organisation du concours

Le présent concours est organisé par l'association touristique et sportive (A.T.S.M.) de Montana.

IL s'agit d'un concours d'idées à 1 degré en procédure ouverte au sens des art. 3 et 6 du règlement SIA n° 142 édition 1998 et de l'art. 15 al.2 lettre a) de l'Omp.

1.1.1 Participants

Le présent concours était ouvert aux architectes et urbanistes porteurs d'un diplôme EPF, EPFZ, EAUG ou IAUG, de l'Académie d'architecture de Mendrisio HES, ETS ou d'un titre étranger équivalent ou inscrits au REG A ou B, ayant leur domicile ou leur siège en Suisse. Ces conditions devaient être remplies à la date de l'inscription.

1.2 Jury

1.2.1 Composition du jury

Le jury est constitué de représentants du maître de l'ouvrage et de personnes de l'art indépendantes du maître de l'ouvrage. Il est aidé dans sa tâche par des experts.

Le jury est formé de :

Président	:	M. Vassaux Roland à Fully, architecte SIA
Membres	:	M. Cottini Charly à Montana, Vice-président de la Commune de Randogne M. Crettol Michel, agence Agival à Montana, pour Crans-Montana Tourisme (CMT) Mme Lorenz Pascale à Genève, architecte EPF M. Rey Gilles à Montana-Village, Conseiller communal de la Commune de Montana M. Ruppen Tony à Naters, architecte FAS Mme Tschopp Maria-Pia à Montana-Village, Préfète du district de Sierre M. Woeffray Denis à Monthey, architecte FAS Mme Zurbuchen-Henz Maria à Lausanne, architecte FAS-SIA
Suppléants	:	M. Bestenheider Armand à Montana, Vice-président de la Commune de Montana M. Lindgren Martin à Berne, architecte, représentant le TCS
Experts	:	M. Schmid de Transportplan à Sion, ingénieur en circulation M. Werner Philippe à Ollon VS, biologiste
Secrétaire du jury	:	Mme Ch. Wiederseiner – Rey, pour l'A.T.S.M. de Montana

1.3 Inscriptions au concours

Sur 30 Bureaux inscrits, 19 ont rendu un projet dans les délais fixés.

1.4 Réponses aux questions

Les réponses aux 38 questions anonymes ont été envoyées aux concurrents dans le délai fixé.

2. QUESTIONS POSEES AUX CONCURRENTS

2.1 Préambule

2.1.1 Introduction

Dès 1981 les communes de Montana et Randogne ont entrepris des études pour le développement des équipements de loisirs et de sports. En collaboration avec les Sociétés de développement, elles ont organisé un concours et les études qui ont suivi ont permis de jeter les bases d'un aménagement à l'échelle de la station et ainsi de retenir parmi d'autres le site de la Moubra pour l'implantation des équipements envisagés.

2.1.2 PAES – Développement durable

En 2001 l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) a choisi Crans-Montana (six communes) comme région pilote dans le cadre du Plan d'Action d'Environnement et Santé (PAES).

Le PAES a pour but de permettre à un public aussi large que possible d'associer environnement et santé dans la vie quotidienne et de contribuer ainsi à un développement durable. Il veut encourager ce public à utiliser ses propres forces pour se déplacer dans le domaine « mobilité et bien-être ».

2.2 Objectifs

2.2.1 Problématique et objectifs

L'aménagement du site de la Moubra nécessite la résolution de problèmes de liaison et d'accessibilité, de stationnement, de revitalisation de la digue et de restructuration du camping existant en compatibilité avec la nouvelle infrastructure touristique et sportive envisagée dans le site. Il s'agira pour les concurrents de faire apparaître les potentialités du site pour le préserver, le valoriser et ainsi en renforcer son caractère naturel. La diversité des activités pratiquées en toute liberté dans un milieu naturel devrait pouvoir se faire en permanence et en toute saison pour renforcer l'image de marque de la station.

2.2.2 Objectif général visé

Tout en prenant en compte les infrastructures existantes et des contraintes du site, en organisant le présent concours, l'organisateur cherche à atteindre les objectifs suivants :

- créer une zone d'équipement de loisirs et de sports harmonieuse dans le cadre du Plan d'Action Environnement et Santé
- favoriser les déplacements des piétons et garantir les transports publics.
- trouver une alternative au transit actuel des automobiles à travers le périmètre concerné en garantissant le raccordement des quatre points tels que définis sur le plan topographique 1 :1000 doc. 4.31
- paysage : requalification de la digue du lac, des berges et des promenades.
- parking : réaménagement localisation et capacité.
- proposer un ou des bâtiments (restaurant, piscine couverte, camping).

2.3 Site

Le site de la Moubra est situé au pied de la station et occupe la naissance d'un vallon partiellement remblayé. Il est confiné :

- au Nord par la zone construite
- au Sud par la forêt
- à l'Est par le bâtiment du service du feu dont le projet issu d'un concours sera inauguré en mai 2002
- à l'Ouest par le lac de la Moubra dont les rives verdoyantes voient défiler les golfeurs du fameux parcours Jack Niklaus

3. DEROULEMENT DU JUGEMENT

3.1 Projets remis

Les 19 projets ont été remis dans les délais exigés.

Ils ont été exposés et numérotés arbitrairement de 1 à 19

Projet N° 1	Plate-Forme
Projet N° 2	Ricochets
Projet N° 3	Esox Lucius
Projet N° 4	L'eau de là
Projet N° 5	Geyser
Projet N° 6	Unicité
Projet N° 7	Oplato
Projet N° 8	PS2
Projet N° 9	Paysage et territoire
Projet N°10	Ammonis
Projet N°11	Les Randonneurs
Projet N°12	Lisière
Projet N°13	L'invers du cal
Projet N°14	Elanaveva
Projet N°15	Moubra
Projet N°16	Convergences
Projet N°17	La digue, le lac et le pré
Projet N°18	Picea abies
Projet N°19	Alt 1425

3.2 Examen préalable

L'examen préalable des projets, visant à contrôler le respect du règlement et du programme, remplit les exigences de la norme SIA 142, art. 15 et a été effectué par MM. Raphaël Rey et Jean-Marie Bonvin, techniciens responsables des communes de Randogne et de Montana.

Les résultats des contrôles furent mis à la disposition du jury sous la forme d'un cahier de contrôle détaillé et d'un rapport de synthèse. En préliminaire de ses travaux, le jury entendit l'examineur commenter le résultat de son examen portant sur un contrôle détaillé de :

- Le respect des délais
- Le respect de l'anonymat
- Remise des documents exigés (plans, maquettes)
- Le programme

3.2.1 Contrôle préliminaire

Le contrôle préliminaire a révélé que :

Projet N° 9 Paysage et territoire

Ce projet comprend tous les documents nécessaires à son jugement et respecte l'anonymat. Cependant, ce concurrent a omis de remettre avec le dossier, l'enveloppe cachetée devant contenir la fiche d'identification.

Devant ce cas de figure particulier, le jury a saisi la commission des concours pour obtenir un avis.

Il ressort de cette consultation que ce projet peut être admis au jugement et que le document manquant peut être obtenu par une formalité administrative.

Etant donné que toutes les autres conditions sont remplies (garantie de l'anonymat et dossier plans et maquette) le projet N° 9 peut donc être admis au jugement.

Pour ce faire, le jury a mandaté un notaire en lui confiant la mission d'obtenir l'identité du ou des auteurs de ce projet en s'adressant par écrit à tous les candidats inscrits, le résultat de cette enquête étant divulgué lors de la levée de l'anonymat.

Projet N° 18 Picea abies

Parmi les éléments essentiels des documents à remettre de ce dossier, il manque la maquette. Celle-ci n'a pas été remise à l'organisateur selon le mode et les délais prévus selon art. 2.10 du règlement et programme.

Par ailleurs une enquête menée auprès des offices postaux des communes de Sierre, Montana et environs révèle qu'aucune maquette n'y était restée bloquée.

Projets N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 19

Certains de ces projets ne respectait pas une partie des contraintes du règlement (distance aux aires forestières) ou restait très sommaire dans les éléments du programme (locaux, surfaces).

3.2.2 Exclusion du jugement

Sur la base de l'examen préalable et conformément à l'article 19.1. du règlement SIA 142, le jury à l'unanimité a exclu du jugement le projet N° 18 qui après enquête s'est révélé incomplet.

Quant au reste, après examen de l'ensemble, il décide d'admettre tous les autres projets au jugement malgré certains écarts par rapport au programme. Ce sont notamment :

- Des variations en plus ou en moins par rapport aux surfaces demandées dans le programme
- Des omissions ou imprécisions d'indications
- Des libertés prises dans les distances soit à la limite, soit à la forêt
- Des dérogations mineures à la règle ne remettant pas en question le programme et que les concurrents n'en ont pas tiré un avantage.

A l'unanimité le jury décide d'accepter au jugement et à la répartition des prix tous les autres projets.

3.3 Délibération

Le jury s'est réuni les 18 et 19 juin 2002 dans les locaux du restaurant du Grand-Signal à Montana Tony Ruppen et Martin Lindgren n'ont pas pu participer aux délibérations.

3.4 Examen des projets

Le jury procède à un examen complet des 18 projets restants en rappelant les éléments significatifs résultant des examens préalables.

3.5 Visite du site

Le jury s'est rendu sur le site le 19 juin.

3.6 Premier tour d'élimination

Après avoir pris connaissance du rapport technique et procédé à l'examen général des projets, le jury étudie tous les projets et décide d'éliminer au premier tour les projets n'apportant pas à l'évidence, une solution répondant aux critères mentionnés ci-après et ne résistent pas malgré leur qualité, à une analyse plus approfondie.

- La qualité des options urbanistiques et paysagères
- La pertinence des liaisons routières et piétonnes
- La qualité architecturale des bâtiments proposés et leur rapport avec l'environnement naturel.
- La faisabilité par étape

Les 10 projets suivants sont éliminés au premier tour :

Projet N° 2	Ricochets
Projet N° 4	L'eau de là
Projet N° 5	Geyzer
Projet N° 6	Unicité
Projet N° 10	Ammonis
Projet N° 13	L'invers du cal
Projet N° 14	Elanaveva
Projet N° 15	Moubra
Projet N° 16	Convergences
Projet N° 17	La digue, le lac et le pré



Projet N° 2 Ricochets

Projet N° 4 L'eau de là

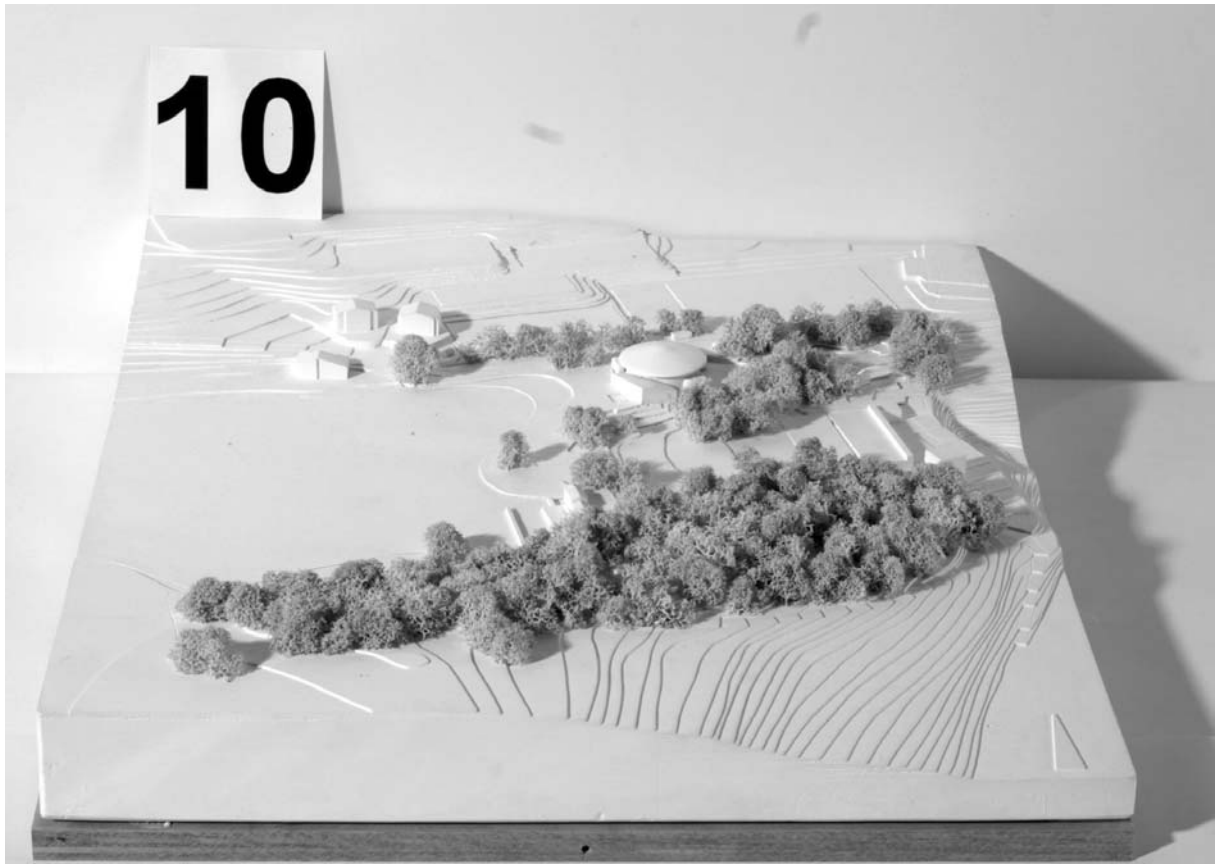




Projet N° 5 Geyzer

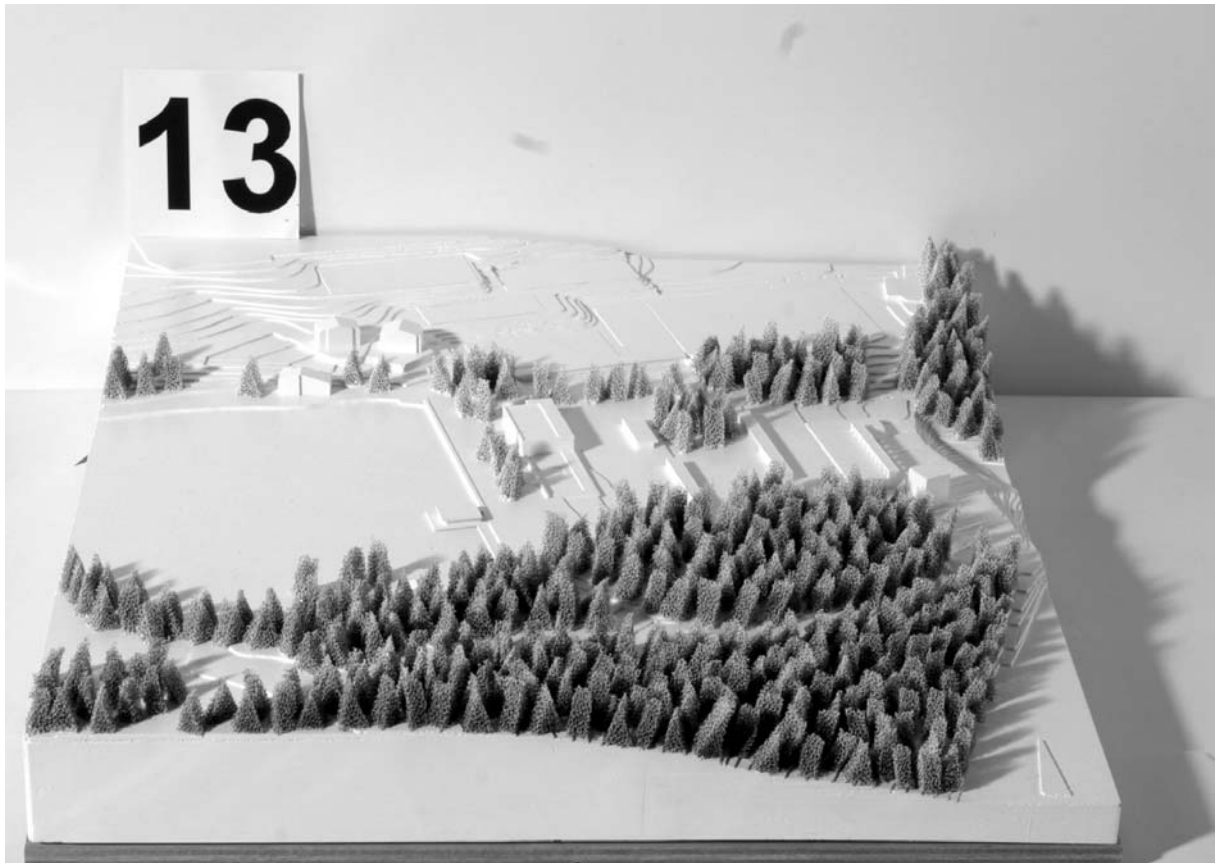
Projet N° 6 Unicité





Projet N° 10 Ammonis

Projet N° 13 L'invers du cal

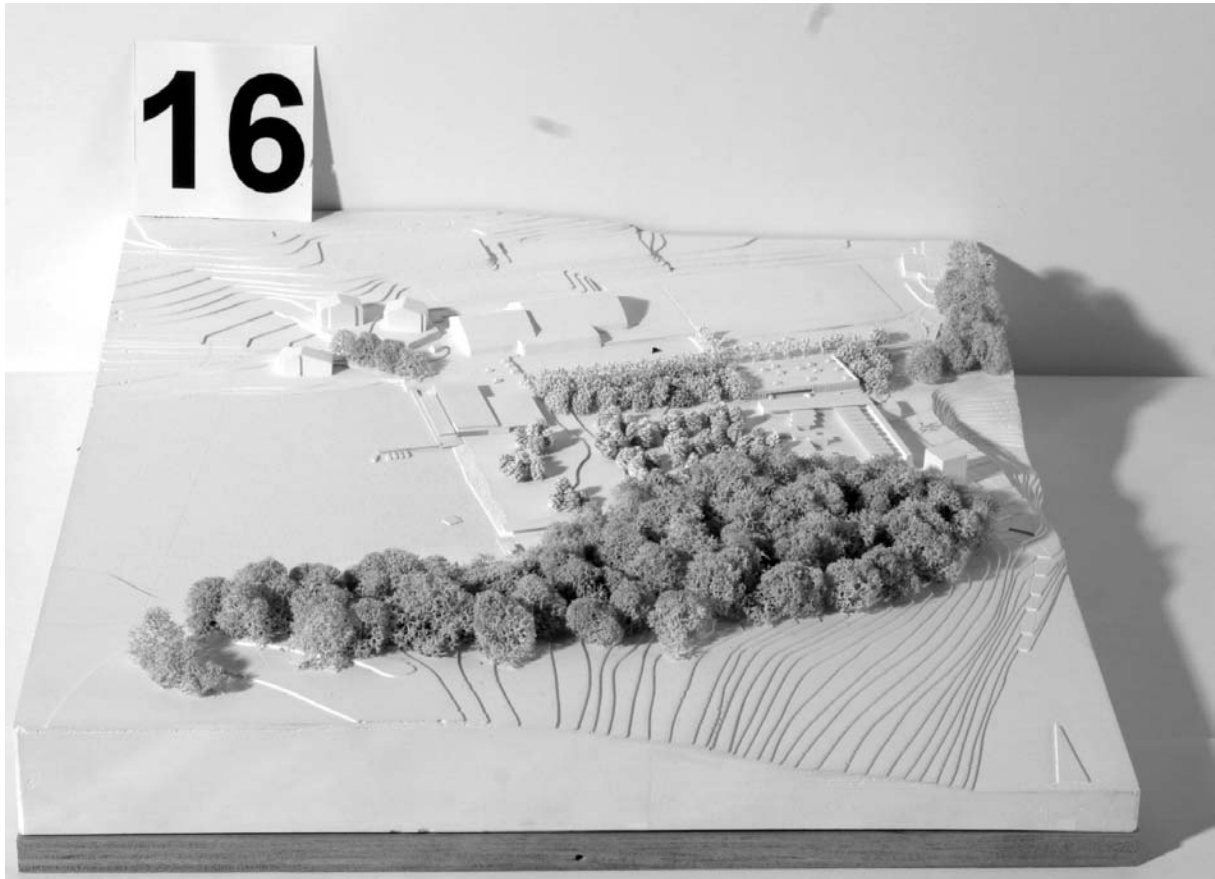




Projet N° 14 Elanaveva

Projet N° 15 Moubra





Projet N° 16 Convergences

Projet N° 17 La digue, le lac et le pré



3.7 Deuxième tour d'élimination

Le jury approfondit l'analyse des projets restants sur la base des critères définis de la manière suivante :

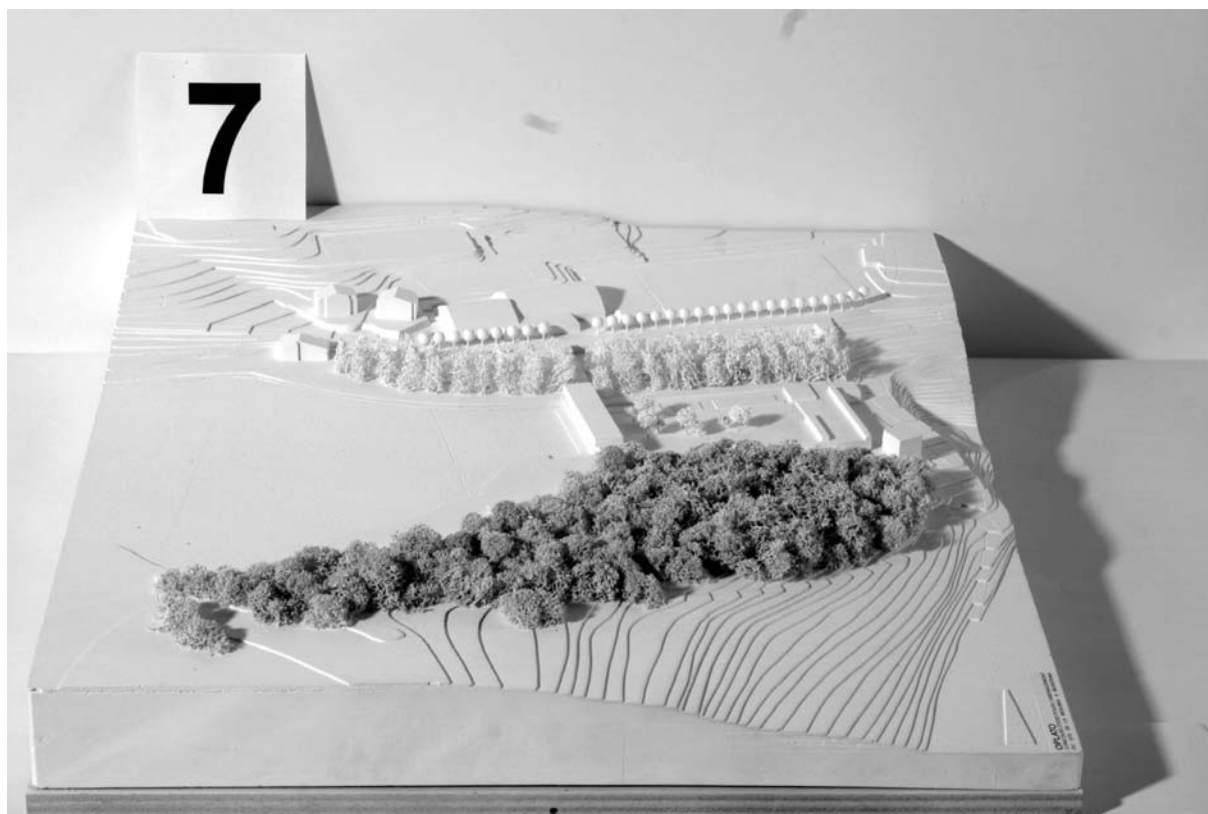
- Respect du site
- Circulations et parking
- Qualité des options urbanistiques et paysagères
- Qualité d'accueil et de vie générale pour le projet
- Qualité architecturale des bâtiments proposés et leur rapport avec l'environnement naturel
- Réalisation par étapes

Les 3 projets suivants sont éliminés au 2^{ème} tour :

Projet N° 7	Oplato
Projet N° 9	Paysage et Territoire
Projet N° 11	Les Randonneurs

Le jury renonce à rédiger la critique de chacun de ces projets. Il tient cependant à relever que malgré certaines qualités d'implantation ou d'organisation, ces projets n'apportent pas une réponse satisfaisante sur un ou plusieurs points importants.

Projet N° 7 Oplato





Projet N° 9 Paysage et Territoire

Projet N° 11 Les Randonneurs



3.8 Projets retenus

Sur la base des critères généraux définis au point (3.7), le jury procède à l'analyse plus détaillée des 5 projets restants. Il en résume ci-après la critique.

Restent en lice les projets suivants :

Projet N° 1	Plate-Forme
Projet N° 3	Esox lucius
Projet N° 8	PS II
Projet N° 12	Lisière
Projet N° 19	Alt 1425

Projet N° 1 Plate-Forme

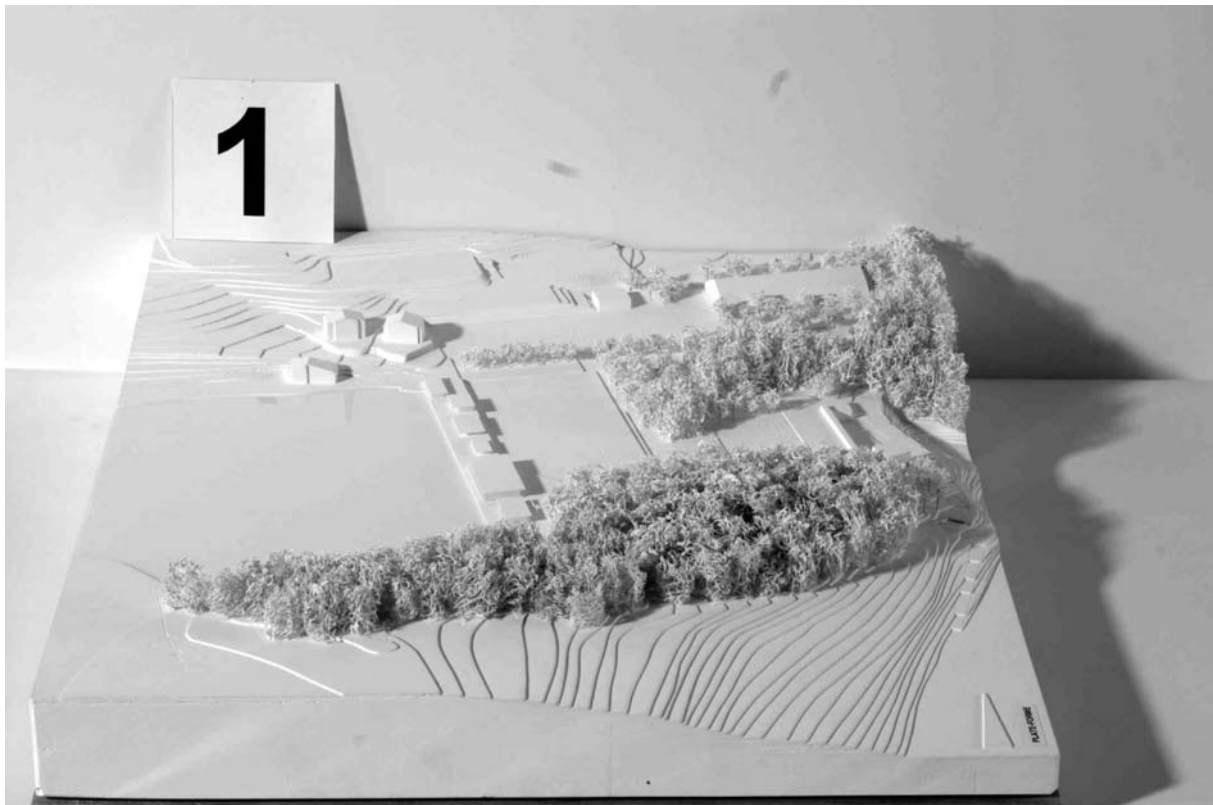
La digue se transforme en grande plate-forme prête à accueillir tous les bâtiments. La circulation sur la digue est remplacée par une liaison Est-Ouest au point haut du terrain. L'aire du tennis et du terrain de football est complètement réorganisée : la halle existante est remplacée par un nouveau bâtiment à l'autre bout du site et le terrain de football est déplacé derrière la digue. Toutes les zones vides du vallon sont occupées par des surfaces aménagées telles que terrains de sport et espaces de jeux tandis que le camping intègre les zones boisées (existantes et à compléter) devenant ainsi presque invisible.

Le tracé routier d'une géométrie très claire justifie le déplacement des courts de tennis actuels. La disposition du parking en plein air, en proximité avec la nouvelle route semble correcte. La place réservée à l'arrêt de bus est très restreinte. Par ailleurs c'est la plate-forme qui joue le rôle d'interface pour le public.

La revalorisation de la digue produit un espace public intéressant et libère le site. Mais le grand nombre de constructions et l'échelle de la piscine couverte (qui s'intègre mal dans une structure pavillonnaire qui se veut légère) produisent un sentiment de trop grande concentration de bâtiments et d'obstruction des vues proches et lointaines. La rocade entre la halle de tennis et le terrain de football n'est pas convaincante.

La plate-forme offre un vrai espace de rencontre en contact direct avec l'eau. Le projet se base sur une interprétation du paysage assez particulière qui privilégie avant tout les vues vers le lac. Le vallon avec la perspective dans l'axe de la vallée du Rhône est presque traité comme un arrière : l'orientation des bâtiments et la disposition du terrain de football clôturé et infranchissable renforcent cette impression. L'intégration du camping dans les bois offre un bon camouflage et libère le centre du territoire. Pourtant ce centre n'est pas restitué comme un espace vert mais aménagé avec des surfaces plus ou moins dures.

Le projet propose des espaces publics intéressants avec des graduations entre le construit et le naturel, mais il ne tient pas assez compte des caractéristiques du site qui est moins urbain que l'auteur le suggère. Le concept d'urbanisation permet une réalisation par étapes et demande par contre des travaux très étendus qui impliquent un remaniement de l'intégralité du site (rocales entre bâtiments et surfaces de sport, terrassements).



Entre les deux rives du lac maintenues dans leur aspect naturel, une promenade publique minérale remplace la digue actuelle. A son extrémité nord, au bord du lac, un bâtiment au caractère public marqué regroupe les piscines couvertes et de plein air avec l'école de ski et le restaurant, tandis que le bâtiment du camping s'implante en contrepoint dans sa partie sud. Un dénivelé marqué sur sa limite Est définit clairement et dérobe aux regards la zone semi-privée du camping installé dans le vallon, entre les deux écrans de végétation existante et maintenue. La circulation est détournée à l'est du site, tandis qu'une circulation de transit en partie nord permet de rejoindre la route de la Moubra et de desservir un parking souterrain sur lequel prennent place 6 courts de tennis en plein air, en relation directe avec la halle existante.

Si le déplacement à l'est du site de la circulation automobile est jugé judicieuse, les circulations partant du rond-point à 4 voies situé au nord-est du site sont problématiques : la liaison avec la route de la Moubra traverse de façon peu adéquate la place publique créée à l'entrée nord du site et ne permet pas la création d'un interface entre transports publics et privés. La création d'un parking enterré relève d'une intervention peu légère sur l'environnement et implique une façon de socle peu en rapport avec le parti général.

Le bâtiment de la piscine occupe une position intéressante au bord de l'eau, mais son traitement est relativement lourd et imposant. Si l'idée de la piscine extérieure « flottant » dans l'eau du lac est séduisante, la délimitation des espaces payants et gratuits oblige à recourir à des artifices compliqués pour ne pas interrompre la circulation piétonne en bord de lac (passerelles escaliers).

Le bâtiment du camping n'exploite pas très bien le double niveau sur lequel il est construit, notamment dans la différenciation d'usage entre la plate-forme publique et l'espace semi-privé du camping, ce qui était pourtant un des atouts du parti.

La végétation existante est généreusement maintenue et renforcée. La nouvelle végétation (camping dans le vallon et esplanade publique) est trop « urbaine » et rigide. La volonté de créer des espaces publics clairs et variés (esplanade, place d'entrée) est appréciée, toutefois on peut regretter la trop grande rigidité de la proposition qui laisse peu de place à une appropriation souple et échelonnée dans le temps : que devient la proposition tant que la piscine ne se construit pas ?...

Le projet a le mérite d'être clair, mais probablement de nature plus « urbaine » et dirigiste que ce que le site suggère. Il n'offre pas une solution réellement convaincante pour la circulation automobile qui doit, surtout en hiver, transiter par la route de la Moubra. Le parti repose trop sur l'objet piscine dont dépend la qualité des espaces extérieurs et leur différenciation.



Le site est libéré de la circulation qui est reportée sur une tangente Est. Un grand parking en plein air occupe toute la largeur du territoire. Le cordon boisé central disparaît complètement. La digue est revalorisée comme espace public s'ouvrant sur l'eau. La rive Nord du lac se prolonge sous forme de canal délimitant ainsi la zone construite de la station de la partie verte du vallon, qui n'accueille plus que la piscine couverte comme construction permanente. Le volume de la piscine se situe au bord du lac, à cheval sur la digue, le bâtiment du camping longe le canal établissant un dialogue intéressant avec la Maison du Feu. Les courts de tennis, entourés d'écrans végétaux et disposés en terrasses successives, forment le centre de la composition. La plage est investie par les cabanons du camping.

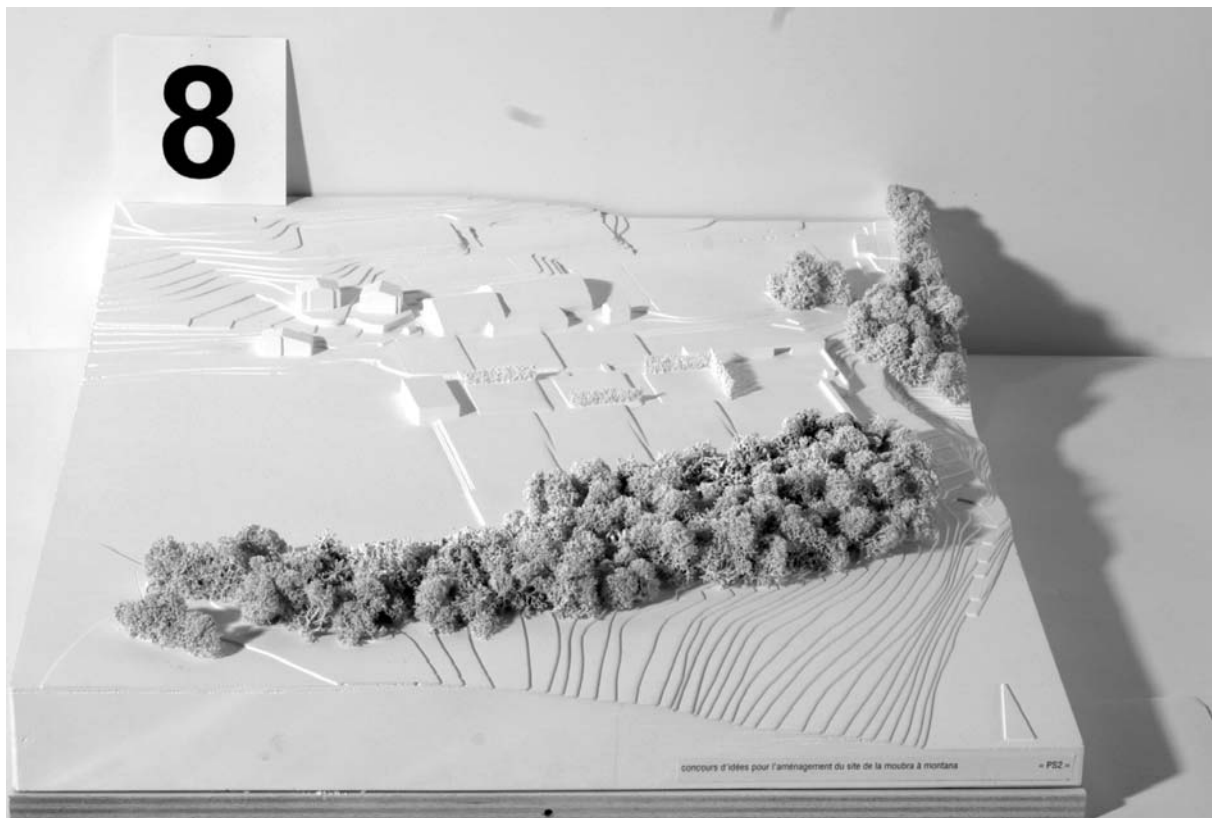
La suppression de tout trafic traversant n'est pas envisageable sous cette forme. La circulation des bus manque de clarté. Le canal, uniquement traversé de passerelles piétonnes, est une césure qui complique un peu les mouvements sur le site, mais qui a l'avantage de séparer clairement les piétons des voitures. Afin d'assurer l'accès livraison à la piscine l'espace public sur la digue doit tout de même rester carrossable.

La disposition des volumes (réduits à un gabarit minimal) est claire. Les deux bâtiments proposés s'articulent naturellement au canal. La piscine dotée d'une belle vue sur l'eau occupe une position stratégique entre le lac et le canal et le bâtiment du camping forme son contrepoids. L'infrastructure de la plage, même si l'on peut considérer les cabanons comme éphémères, a tendance à « privatiser » la plage publique ce qui n'est pas souhaitable.

En partant de la digue le paysage est organisé en strates parallèles perpendiculaires à celle-ci : la surface inclinée en dur du parking, le canal (ou plutôt une série de bassins), les tennis plus ou moins clos, le camping en terrasses et la forêt. Le canal et ses environs ne sont pas assez définis architecturalement. L'emphase de l'aménagement des courts de tennis semble déplacée. Le milieu du site est dénudé et manque d'arbres. Aucune compensation pour le cordon boisé supprimé n'est proposée. La partie centrale du camping est trop exposée aux regards et nécessiterait une meilleure intégration.

Le projet offre une organisation volumétrique équilibrée. La tentative de traiter le thème de l'eau au-delà du lac artificiel de la Moubra est intéressante mais pas assez aboutie. Le concept paysager reste trop schématique et les espaces publics et collectifs manquent de caractère.

La réalisation par étapes relativement indépendantes est possible au sud du canal, au nord tout doit être réalisé en même temps (parking, canal et bâtiment du camping). L'envergure des interventions exige un remaniement complet du terrain (déboisement, terrassements).



Prenant appui sur une lecture précise du site, le projet s'insère de manière claire et sensible dans le paysage naturel et construit, créant une séquence d'espaces différenciés, sans jamais détruire la cohérence de l'ensemble.

La digue est libérée du trafic véhicules, les tennis extérieurs pertinemment mis en question sont redimensionnés, voire supprimés, afin de permettre l'insertion des dessertes nécessaires. Les différents éléments du programme, construits et aménagés, peuvent ainsi prendre place en bord de vallon, définissant une limite claire et assurant la continuité spatiale et visuelle.

Afin de régler les difficultés de circulation et de parking, l'auteur du projet propose, outre la suppression de la route de la digue et le raccordement nord-sud, la mise en place, au nord du vallon, d'une surface horizontale unitaire. Cette structure permet d'une part d'assurer la liaison est-ouest vers le site de la Moubra, et d'autre part d'accueillir le parking à ciel ouvert. Cette surface se veut polyvalente. Elle peut, étant donné sa conception et sa matérialisation, devenir en fonction des besoins espace de jeux, place de fêtes, terrains de sport, arrêt de bus.

L'accès au camping se fait totalement indépendamment par le sud. Même si la position de cet accès paraît correcte, la mise en forme devrait être précisée tant au niveau de l'accès que de la position des places de parc véhicules. Un glissement de ceux-ci vers l'est permettrait d'assurer la continuité de l'espace de la rive et éviterait le mélange des circulations piétons et véhicules.

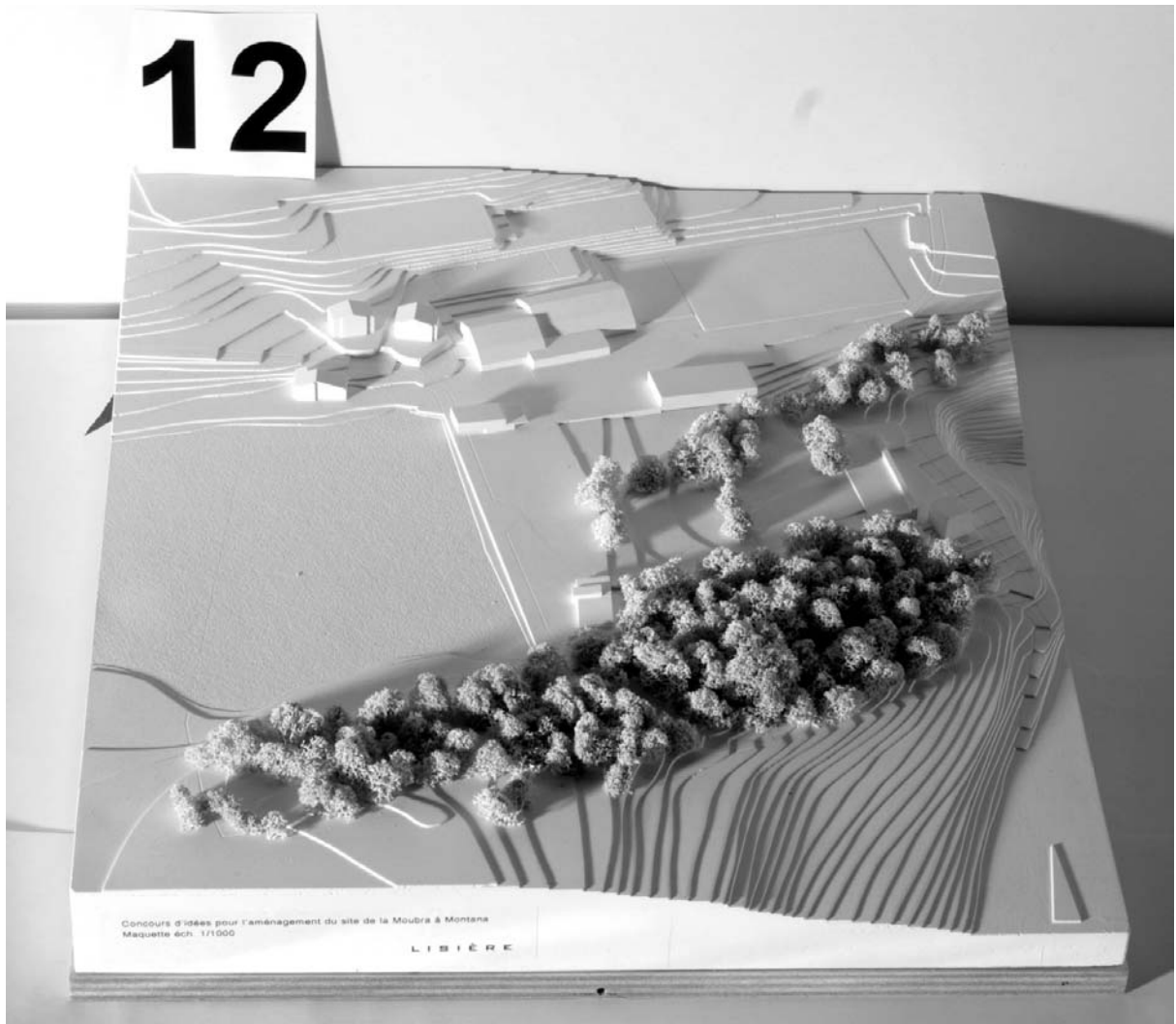
Les éléments bâtis s'implantent de façon naturelle, sur un socle en bord de vallon, là où les fonctions qu'ils abritent le demandent : le bâtiment d'accueil et de service au nord face à l'accès depuis la station ; la piscine dans la continuité, en balcon sur le vallon, mais aussi en relation directe à la zone sportive ; le pavillon de service du camping enfin, comme porte à l'aire de camping. Par leur position et leur orientation, les bâtiments offrent des vues et des relations de qualité avec le paysage environnant. Le traitement des volumes est à l'échelle du site, l'expression est simple.

Assurant le prolongement des éléments construits, les surfaces aménagées publiques et celles d'hébergement se partagent le vallon, avec une localisation évidente des différentes fonctions, au nord les terrains de sport, de jeux et de détente, au sud les surfaces dévolues au camping, à l'emplacement actuel, protégées par un écran végétal. Cette proposition gagnerait en force par la densification des surfaces mises à disposition des cabanons et motorhomes, permettant de réduire la surface allouée à cette fonction et d'offrir plus d'ampleur aux espaces publics.

La rive naturelle du lac trouve une continuité et un prolongement par le traitement de la digue.

Ce projet apporte une solution simple à un problème complexe. Sans emphase, mais avec rigueur et précision, l'auteur compose avec le site, intervenant là où il est nécessaire, construisant et aménageant de façon sensible, laissant à la nature sa place. Il en résulte un projet de qualité, mettant en exergue la potentialité de ce site magnifique, valorisant et renforçant ses qualités intrinsèques. L'implantation du parking en plein air et non souterrain, la simplicité des bâtiments et des aménagements, les faibles mouvements de terre sont gages de solutions économiques. La construction par étape est sans autre envisageable.

12



Concours d'idées pour l'aménagement du site de la Moubra à Montana
Maquette éch. 1/1500

LISIÈRE

Une grande terrasse unitaire, située à l'altitude 1'425 (soit le niveau des berges du lac), accueille et réunit toutes les activités sportives existantes et futures du site. Profitant du dénivelé naturel, elle accueille dans son socle un parking. La piscine s'implante en surplomb à l'extrémité Nord-Est de la plate-forme, en rapport visuel avec le vallon et le panorama au loin. Le bâtiment polyvalent se trouve à la limite Nord-Ouest de la plate-forme, à la jonction de celle-ci et de la plage réaménagée à l'emplacement de l'ancienne digue. L'accès au camping et le bâtiment d'accueil sont situés tout à l'Est du site, en relation étroite avec la toiture-terrasse de la Maison du Feu. Aucune construction d'importance n'interfère dans le rapport entre le lac et le vallon dont l'aspect paysager est renforcé par la remise à ciel ouvert de l'exutoire des eaux du lac, sur lequel se greffent une aire de jeux aquatiques et un biotope.

Le trafic automobile est entièrement reporté à l'Est du site. Le projet prend pour hypothèse la minimisation du raccordement à la route de la Moubra : seule subsiste une possibilité de liaison souterraine à travers le parking, très problématique pour les transports publics. Cette hypothèse est en contradiction avec la donnée du concours qui demandait le raccordement des quatre pôles d'accès au site.

Si l'accès au camping est judicieusement écarté de la plage, il est mal défini, notamment pour les mobilhomes, et engendre une circulation véhicules peu souhaitable dans le vallon paysager que vise le parti.

La disposition des volumes est intéressante dans la mesure où ceux-ci marquent la fin des constructions dans la pente, clairement démarquées du vallon. La position de la piscine, éloignée des rives du lac, est judicieuse de par son rapport à la vue sur la vallée. Le socle parking génère malgré tout un bâti important dont la façade sur le vallon n'est pas traitée de façon convaincante.

La claire démarcation entre la terrasse minérale et le vallon paysager est intéressante, d'autant plus que la remise à ciel ouvert du cours d'eau promet des aménagements souples et ouverts à l'appropriation de différents usagers. Le réaménagement de la digue n'est pas explicite dans sa matérialité, alors qu'il s'agissait d'un des enjeux importants du concours. Le camping prend place dans le vallon d'une manière sèche et peu convaincante et la délimitation de son aire est floue, ce qui banalise le traitement paysager du vallon. Une large aire en dur mal délimitée (accès parking, camping et ateliers) se trouve au pied du bâtiment piscine, là où le regard sur le vallon depuis la terrasse devrait être privilégié.

Le parti très clair d'arrêter les constructions par une terrasse ludique et sportive en bas de pente est très séduisante, mais cette option rend très problématique la liaison routière et l'interface transports privés / transports publics souhaités. Le traitement du vallon paysager propose des pistes intéressantes (plage, cours d'eau, report des infrastructures en limite Est), mais leur matérialisation reste floue, ce qui fait que le dialogue entre naturel et construit manque de vigueur et de conviction.



3.10. Tour de rattrapage

Conformément à l'art. 21.2 du Règlement SIA N° 142, le jury passe en revue tous les projets et maintient ses décisions.

4. CLASSEMENT

Sur la base de l'analyse détaillée des 5 Projets retenus, le jury décide, **à l'unanimité**, le classement suivant ;

1 ^{er} rang	Projet N° 12	Lisière.
2 ^{ème} rang	Projet N° 3	Esox lucius.
3 ^{ème} rang	Projet N° 19	Alt 1425.
4 ^{ème} rang	Projet N° 8	PS II.
5 ^{ème} rang	Projet N° 1	Plate-Forme.

5. ATTRIBUTION DES PRIX

Le jury décide d'attribuer les prix suivants :

1 ^{er} prix	Projet N° 12	Lisière	Fr.	22'000.--
2 ^{ème} prix	Projet N° 3	Esox lucius	Fr.	18'000.--
3 ^{ème} prix	Projet N° 19	Alt 1425	Fr.	16'000.--
4 ^{ème} prix	Projet N° 8	PS II	Fr.	8'000.--
5 ^{ème} prix	Projet N° 1	Plate-Forme	Fr.	6'000.--

6. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS DU JURY

Le jury relève avec satisfaction l'excellent niveau et la variété des propositions présentées ; il reconnaît que l'objectif fixé pour ce concours est atteint.

Les thèmes à traiter, les conditions topographiques du site, les exigences du programme, les libertés offertes aux concurrents étaient les paramètres essentiels à intégrer dans le processus de projection.

Grâce aux réflexions des architectes et à leurs différentes approches du site le jury a pu mesurer les enjeux urbanistiques des lieux et leurs contraintes.

Le jury remercie tous les concurrents pour l'intérêt qu'ils ont porté au problème complexe qui leur a été posé et pour la qualité de leur contribution.

Arrivé au terme de son jugement, le jury recommande, à l'unanimité, au maître de l'ouvrage, conformément à l'article 1.6 du règlement et programme et 23 du règlement SIA N° 142, le projet **N°12 Lisière**, comme base de travail pour la suite des études.

Conscient que la concrétisation du développement d'un tel projet d'équipement de loisirs et de sports, ne peut se planifier que dans le temps, le jury porte à la connaissance de l'A.T.S.M., maître de l'ouvrage, l'importance des points suivants :

- **Le projet N° 12 Lisière avec ses qualités et sa grande souplesse d'application offre toutes les garanties d'un développement harmonieux et maîtrisé de ce site en parfaite adéquation avec le PAES (plan d'action environnement et santé).**
- **La réalisation à moyen voire à court terme de l'interface "rue, route, place" est déterminante pour garantir la pérennité de ce projet ainsi que sa réalisation par étape. En outre cette étape clef permet d'envisager dans un avenir proche la revitalisation de la digue, du lac et de ses berges.**
- **IL convient de souligner également la justesse de l'échelle et la pertinence de la localisation des éléments bâtis de ce projet : restaurant, piscine, camping, cabanons.**

7. **APPROBATION DU RAPPORT DU JURY**

Après lecture et contrôle du présent rapport, le jury l'adopte à l'unanimité et appose sa signature.

Montana, le 19 juin 2002.

Président :

Roland **VASSAUX**



Membres :

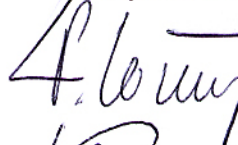
Charly **COTTINI**



Michel **CRETOL**



Pascale **LORENZ**

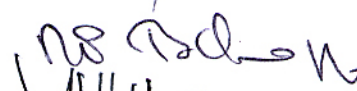


Gilles **REY**



Tony **RUPPEN**

Maria-Pia **TSCHOPP**



Denis **WOEFFRAY**



Maria **ZURBUCHEN-HENZ**

Suppléants :

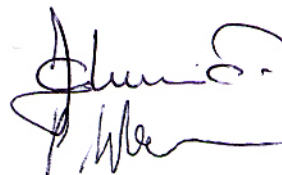
Armand **BESTENHEIDER**

Martin **LINDGREN**

Experts :

Pierre-François **SCHMID**

Philippe **WERNER**



8. LEVEE DE L'ANONYMAT

8.1 Projets primés

Le jury prend connaissance du nom des auteurs des projets primés :

1^{er} prix	Projet N° 12	Lisière	Fr.	22'000.--
Auteurs :	Marie Gétaz et Lucien Barras Architectes EPFL Avenue Glayre 1 – 1004 Lausanne			
2^{ème} prix	Projet N° 3	Esox lucius	Fr.	18'000.--
Auteurs :	Grégoire Evéquoz et Christopher Pontus Architectes EPFL-SIA Rue de Lausanne 10 – 1950 Sion			
3^{ème} prix	Projet N° 19	Alt 1425	Fr.	16'000.--
Auteurs :	Philippe Robyr, architecte EPFL 3960 Corin			
Collaborateurs :	Fabrice Zufferey, paysagiste, paysage concept Reto Ehrat et Marco Sonderegger, architectes Katia Robyr, étudiante			
4^{ème} prix	Projet N° 8	PS II	Fr.	8'000.--
Auteurs :	Alain Dayer et Philippe Venetz Architectes EPF-ETS Chemin du Vieux Canal 31 - 1950 Sion			
Collaborateur :	Glenn Cotter, architecte			
5^{ème} prix	Projet N° 1	Plate-Forme	Fr.	6'000.--
Auteurs :	MPH l'atelier d'architecture Hunger Monnerat Petitpierre architectes EPF Pré-du-Marché 44 – 1004 Lausanne			
Collaborateur :	Laurent Saurer, arch. EPFL			

9. DIVERS

Le vernissage officiel de l'exposition aura lieu en présence du maître de l'ouvrage, des autorités et d'une délégation du jury.

le Vendredi 5 juillet 2002 à 18h00

au restaurant du Grand Signal à Montana

L'exposition sera ouverte au public de la manière suivante :

- ▶ Du 06 au 20 juillet 2002 de 14h00 à 17h00
- ▶ Fermé le dimanche

Les concurrents des projets non primés sont invités à retirer leurs documents à l'A.T.S.M. à Montana :

*Association Touristique et Sportive de Montana (A.T.S.M.)
c/o Office du Tourisme
Case postale 372
CH. 3962 Montana
Tél. 027/ 485 04 04 Fax 027/ 485 04 60*

LE PRESIDENT DU JURY

Roland VASSAUX



Montana, le 28 juin 2002

10. LISTE DES AUTEURS

Projet N° 1	Plate-Forme	Architectes : Collaborateurs : Etabli à	MPH l'atelier d'architecture Hunger Monnerat Petitpierre Laurent Saurer, arch. EPFL Lausanne
Projet N° 2	Ricochets	Architectes : Etabli à	Stéphanie Cachin et Natacha Levrat Genève
Projet N° 3	Esox lucius	Architectes : Etabli à	Grégoire Evéquoz et Christopher Pontus Sion
Projet N° 4	L'eau de là	Architectes : Etabli à	Jean-Luc Torrent et Raphaël Berclaz Sion
Projet N° 5	Geyzer	Architectes : Collaborateurs : Etabli à	Marie-Hélène Schmidt Dubas et Pierre-Albert Héritier Savalogis SA Xavier Héritier, Pascal Rossier, Jean-Paul Rossier dessinateurs Sion
Projet N° 6	Unicité	Architectes : Etabli à	Blaise Favre et Pierre-Antoine Masserey Venthône
Projet N° 7	Oplato	Architectes : Collaborateurs : Etabli à	Collectif d'architectes + Serge Wintsch Alexis Wintsch, dessinateur en bâtiment Cédric Bonvin et Thomas Friberg, architectes EPFL Ing. Consultants : Fred Pfefferlé , designer, Claude Marie Marcuarg , ing. hydrogéologue, Collab. M. Fournier Christophe Hüsler, architecte paysagiste conseil Lausanne
Projet N° 8	PS II	Architectes : Collaborateurs : Etabli à	Alain Dayer et Philippe Venetz Glenn Cotter, architecte Sion
Projet N° 9	Paysage et Territoire	Architecte : Etabli à	Jean-Henri Zambaz, CEPA Sàrl Vétroz
Projet N° 10	Ammonis	Architectes : Collaborateurs : Etabli à	Bureau d'Etudes et de Construction SA Gilbert Strobino Jérôme Lorétan, architecte EPUL Ir. Ernst-Jan Scholten, architecte Crans-Montana

Projet N° 11	Les Randonneurs	Architectes : Etabli à	Rodriguez, Tramparulo, Villa Lausanne
Projet N° 12	Lisière	Architectes : Etabli à	Marie Gétaz et Lucien Barras Lausanne
Projet N° 13	L'invers du cal	Architectes : Etabli à	Claden et Andermatt Genève
Projet N° 14	Elanaveva	Architectes : Etabli à	Ferrero-Delacoste-Empeyta Genève
Projet N° 15	Moubra	Architecte : Etabli à	Flavio Herrmann Ascona
Projet N° 16	Convergences	Architectes : Collaborateur : Etabli à	Stéphane Monnard et Sandra Robyr-Ortis Nicolas Geiser, dessinateur Collonge-Bellerive (GE)
Projet N° 17	La Digue, le lac et le pré	Architectes : Etabli à	Orlando Pampuri et Andrea Frapolli Bellinzona
Projet N° 18	Picea Abies	Architecte : Etabli à	Stéphane Romain Zürich
Projet N° 19	Alt 1425	Architecte : Collaborateurs : Etabli à	Philippe Robyr Fabrice Zufferey, paysagiste, paysage concept Reto Ehrat et Marco Sonderegger, architectes Katia Robyr, étudiante Corin/Sierre